



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

naturalisation

Question écrite n° 8874

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les habitants du département du Rhône qui engagent les démarches pour l'obtention de la nationalité française. En effet, la procédure de demande de naturalisation nécessite des démarches administratives complexes. De ce fait, l'examen du dossier par les autorités compétentes engendre des délais relativement longs. Toutefois, au-delà de ces délais normaux pour le traitement des demandes, il apparaît des difficultés certaines. En préfecture du Rhône, l'entretien d'assimilation linguistique est fixé neuf mois après la date d'envoi des convocations. Ces délais sont dus au grand nombre de dossiers déposés auprès des services compétents et au faible effectif de fonctionnaires affectés à cette tâche. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires à la nomination d'agents en nombre suffisant afin de rétablir des délais normaux pour le traitement des demandes de naturalisation.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8874

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4873